

ARRETE N° ~~159~~ 2019/MESR

*portant fusion de la direction de l'information, des relations extérieures  
et de la coopération (DIRECOOP) et de la direction des prestations  
de services (DPS) de l'Université de Lomé*

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE,

Sur le rapport du président de l'Université de Lomé,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités du Togo, modifiée par les lois n° 2000-002 du 11 janvier 2000, n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et n° 2014-002 du 9 avril 2014 ;

Vu la loi n° 2017-005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche au Togo ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination «Université du Bénin» ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié ;

Considérant les nécessités de service,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La Direction de l'Information, des Relations Extérieures et de la Coopération (DIRECOOP) et la Direction des Prestations de Services (DPS) de l'Université de Lomé (UL) sont fusionnées.

**Article 2 :** Les deux directions fusionnées en une seule, portent désormais la dénomination « **Direction de l'Information, des Relations Extérieures, de la Coopération et des Prestations de Services** », en abrégé **DIRECOOPS**.

**Article 3** : La Direction de l'Information, des Relations Extérieures, de la Coopération et des Prestations de Services a pour missions de :

- définir la politique extérieure de l'université conformément aux orientations du Conseil de l'Université ;
- assurer la mise en œuvre de la politique extérieure de l'Université de Lomé ;
- représenter et promouvoir l'Université de Lomé à l'interne et à l'international ;
- développer, gérer et suivre les accords de coopération interuniversitaires, régionaux et internationaux ;
- contractualiser la coopération et les partenariats locaux ;
- participer à la formation des étudiants (stages internes et externes, contrats de formation, contrats de recherche, incubateurs, entrepreneuriat ...) et assurer la coordination des démarches recherche-formation-innovation dans lesquelles l'Université de Lomé est impliquée ;
- gérer la mobilité étudiante, enseignante et administrative dans une optique de valorisation des produits et du personnel de l'UL.

**Article 4** : La Direction de l'Information, des Relations Extérieures, de la Coopération et des Prestations de Services de l'Université de Lomé est placée sous la responsabilité d'un directeur assisté d'un directeur adjoint, nommés conformément aux dispositions du statut de l'Université de Lomé.

**Article 5** : La Direction de l'Information, des Relations Extérieures, de la Coopération et des Prestations de Services comprend les divisions de l'Information et de la Communication, des Relations Extérieures, des Prestations de Services et de la Mobilité.

**Article 6** : Les responsabilités au sein de la direction de l'Information, des Relations Extérieures, de la Coopération et des Prestations de Services sont réparties comme suit :

Le directeur de l'Information, des Relations Extérieures, de la Coopération et des Prestations de Services assure la coordination générale et veille à l'atteinte des missions assignées à la Direction.

Le directeur adjoint de la direction de l'Information, des Relations Extérieures, de la Coopération et des Prestations de Services assiste le directeur dans ses fonctions et est plus spécifiquement celles relatives aux prestations de service et à l'information.

**Article 7** : La Division de l'Information et de la Communication comporte les sections suivantes :

- la Section de l'Information ;
- la Section de la Communication ;
- la Section de la Documentation.

**Article 8** : La Division des Relations Extérieures comporte les sections suivantes :

- la Section Juridique (y compris la propriété intellectuelle et la contractualisation) ;
- la Section des Relations Internationales ;
- la Section Appui aux Projets.

**Article 9** : La Division des Prestations de Services comporte les sections suivantes :

- la Section des Partenariats et Projets locaux ;
- la Section de la Valorisation Professionnelle et Entrepreneuriat ;

**Article 10** : La Division de la Mobilité comporte les sections suivantes :

- la Section Accueil et Mobilité Entrante ;
- la Section de la Mobilité Sortante ;
- la Section des Alumni.

**Article 11** : Les chefs de division et les chefs de section sont nommés par arrêté du Président de l'Université de Lomé.

**Article 12** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

**Article 11** : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le

06 JAN 2020

**SIGNE**

**Professeur Koffi AKPAGANA**

Pour ampliation

Le Secrétaire Général



**Koffi Mawunyo AGBENOTO**

**Ampliations**

PR (CR) .....	1
PM (CR) .....	1
CAB/MESR .....	3
UL .....	2
UK .....	2
JORT .....	1
CF .....	1